

MAIRIE DE BUJALEUF – HAUTE-VIENNE

Arrêté du Maire n° 2025 - 85 Police municipale - Arrêté de voirie portant modification des conditions d'éclairage public sur le secteur de la route du Mont

Le Maire de BUJALEUF,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la délibération n°2023-39 du 29 août 2023 relatif à l'uniformisation des conditions d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire n°2023-79 en date du 15 septembre 2023 portant modification des conditions d'éclairage public ;

Vu la demande d'usagers alertant la municipalité sur la dangerosité du cheminement de leurs enfants le matin pour rejoindre l'arrêt du bus scolaire en empruntant une voie communale dénuée de trottoirs et ce sans éclairage public ;

CONSIDERANT que l'éclairage public est actuellement éteint à partir de 22h sans rallumage le matin sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDERANT le défaut évident de sécurité des enfants se rendant le matin au point de montée de leur bus scolaire situé route du Mont induit par le manque d'éclairage en période hivernale ;

CONSIDERANT que ce secteur compte uniquement 5 points lumineux régis par un coffret constitué d'une horloge astronomique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le secteur de la route du Mont sont modifiées à compter du **lundi 3 novembre 2025** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera rallumé uniquement sur ce secteur le matin à partir de **7h jusqu'au lever du soleil** et ce **du 15 septembre au 1^{er} mars de chaque année** par réglage du coffret 027.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage numérique et papier en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de Syndicat d'Energie de la Haute-Vienne,
- Monsieur le représentant du Conseil Départemental - SLA d'EYMOUTIERS,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Peyrat le Château,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'EYMOUTIERS,

Fait à Bujaleuf le 16 octobre 2025

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

